



Règlement Financier

Année scolaire 2024/2025

La scolarité au Lycée Français Montaigne, établissement privé conventionné, est payante pour tout élève inscrit quel que soit sa nationalité.

Les tarifs sont proposés par le Comité de gestion et approuvés en Conseil d'Administration puis votés définitivement en Assemblée Générale.

Ces tarifs diffèrent selon les niveaux de scolarité et la nationalité des élèves.

1. Frais de scolarité

	Français	Tchadiens		Tiers	
	Tarif annuel 2024/2025	Tarif annuel 2024/2025	Euros taux 655,957	Tarif annuel 2024/2025	Euros Taux 655,957
Primaire : (maternelle /élémentaire)	2 250 000	2 250 000	3 430.10	2 475 000	3 773.11
Collège	2 955 000	2 955 000	4 504.86	3 345 000	5 099.41
Lycée	3 455 000	3 455 000	5 267.11	3 945 000	6 014.11

Un abattement de 10% est appliqué à partir du 3^{ème} enfant et sur les suivants.

Principe : Tout trimestre commencé est intégralement facturé et dû par la famille.

Exceptions :

- Elève partant dans un établissement français du réseau sous réserve de la même procédure par l'autre établissement ;
- Enfant déscolarisé en cours d'année et jusqu'à la fin de l'année pour cause de maladie grave ou accident sur présentation d'un certificat médical ;
- Renvoi d'un élève pour motif disciplinaire.

Toutefois la situation sera appréciée au regard des pièces justificatives.

Le trimestre sera facturé au prorata du temps de scolarité par quinzaine. Toute quinzaine commencée sera due.

Les départs en cours de trimestre pour convenances personnelles ne sont pas pris en compte.

En cas de fermeture temporaire de l'établissement, les frais de scolarité sont entièrement dus car une continuité pédagogique avec enseignement à distance est immédiatement mise en place.

En cas d'inscription en cours d'année, la facturation du trimestre de l'arrivée sera effectuée à la quinzaine commencée. Calcul de la quinzaine (frais annuels /20).

2. Inscription d'un(e) nouvel(le) élève

	Droits de 1 ^{ère} inscription (première entrée)	Frais de dossier
Français	300 000	100 000
Tchadiens	300 000	100 000
Tiers	500 000	100 000

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis au dépôt d'un dossier d'inscription complet.

En cas d'inscription tardive (après le vendredi 31 mai 2024) une pénalité de 50% sera appliquée sur les frais d'inscription.

Après réception d'un mail d'acceptation de votre enfant, vous disposerez d'un délai maximum de 72 heures pour procéder au paiement des frais d'inscription. Le paiement validera l'inscription de votre enfant, au cas contraire votre enfant perdra sa place.

Les droits de 1^{ère} inscription sont payables une seule fois dans la scolarité.

Toutefois, en cas de renoncement dûment justifié et sur demande écrite **avant le vendredi 30 août 2024**, un remboursement sera effectué.

L'élève rejoint sa classe le jour de la rentrée scolaire. Toute absence le jour de la rentrée scolaire doit être justifiée bien avant et au plus tard le jeudi 29 août 2024 par mail à primaire.secretariat@lycee-montaigne-tchad.org (primaire) et/ou lfmndj@gmail.com (secondaire) ou par courrier.

A partir du lundi 2 septembre 2024 et au plus tard la première semaine de ce mois, en cas d'absence de l'élève et sans aucune communication de la famille, l'inscription sera annulée.

Aucune réservation de place n'est effectuée.

En cas de fratrie scolarisée dans l'établissement :

L'inscription dans l'établissement est effective uniquement après paiement intégral des frais de scolarité de l'année précédente pour l'ensemble de la fratrie scolarisée dans l'établissement.

3. Réinscription d'un(e) élève de l'établissement

Les familles doivent procéder chaque année à la réinscription de leurs enfants. La réinscription ne sera définitive qu'après réception du dossier complet de réinscription, du paiement des frais de réinscription et des droits de scolarité du 1^{er} trimestre 2024/2025 (voir tableau ci-après) à la date limite **du lundi 22 avril 2024**, délai de rigueur.

En cas de réinscription tardive une pénalité de 50% sera appliquée sur les frais de réinscription.

Pour tout problème merci de bien vouloir contacter la direction.

En cas d'impayés des frais de scolarité de l'année en cours les demandes de réinscription seront refusées. Toutefois la direction reste à votre disposition pour étude des dossiers.

Les frais d'inscription annuels sont fixés à **100 000 FCFA** par enfant.

Toutefois, en cas de renoncement et sur demande écrite **avant le vendredi 30 juin 2024**, un remboursement sera effectué.

L'élève rejoint sa classe le jour de la rentrée. Toute absence ou retard le jour de la rentrée scolaire doit être justifiée, bien avant et au plus tard, le jeudi 29 août 2024 par mail à primaire.secretariat@lycee-montaigne-tchad.org (primaire) et/ou lfmndj@gmail.com (secondaire) ou par courrier.

L'élève ne sera pas accepté en classe s'il n'a pas rendu les livres de l'année précédente ou si les amendes pour les livres détériorés ne sont pas payées.

A partir du lundi 2 septembre 2024 et au plus tard la première semaine de ce mois, en cas d'absence de l'élève et sans communication de la famille, la réinscription sera suspendue. L'élève pourra perdre sa place par la suite.

Les frais de réinscription ne seront pas remboursés.

4. Frais d'examen 2025

Baisse à cette rentrée du montant des frais d'examen de 100 000 Fcfa (au lieu de 150 000 Fcfa).

DNB 3ème	100 000
BAC 1ère	100 000
BAC Terminale	100 000

Les frais d'examen sont facturés avec le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire

5. Autres tarifs (applicables à compter du 1^{er} septembre 2024)

Livres de bibliothèque BCD ou CDI	20 000fcfa
Manuels scolaires perdus, détériorés ou non restitués avant la fin de l'année scolaire. Aucun livre ne sera repris après le 30 juin 2024 .	50 000 fcfa
Carnet de correspondance perdu	5 000 fcfa
Frais pour chèque rejeté	70 000 fcfa
Test d'entrée pour un élève d'une fratrie déjà inscrite dans l'établissement	30 000 fcfa
Test d'entrée pour un élève extérieur	50 000 fcfa
Participation de prise en charge des tenues (toges) pour les cérémonies de remise des diplômes pour les classes de 3èmes et terminales	50 000 fcfa

Les manuels scolaires doivent être remis impérativement avant le départ de l'élève à la vie scolaire.

Les livres empruntés doivent être remis impérativement à la BCD et/ou au CDI avant le départ de l'élève.

Un manuel ou un livre restitué après le délai prévu ne sera pas remboursé.

6. Modalités de facturation et de paiement

Les familles dont les entreprises paient les frais de scolarité doivent fournir une attestation de prise en charge par leur employeur (à fournir avec le dossier d'inscription validé par ces dernières).

Les factures sont trimestrielles, nominatives, payables par avance et émises selon le calendrier suivant :

PÉRIODICITÉ DES FACTURATIONS - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Elève	Droit d'inscription	Droit de réinscription	Frais scolaires		
			1er Trim	2e Trim	3 ^e Trim
<u>Période</u>	Dates de soumission des dossiers à l'étude	18-03-2024 au 22-04-2024	02-09-2024 au 04-12-2024	05-12-2024 au 19-03-2025	20-03-2025 au 05-07-2025
<u>Date facturation</u>	A la validation du dossier d'inscription	A la validation du dossier de réinscription	A la validation du dossier d'inscription et/ou de réinscription	1 ^{ère} quinzaine de novembre 2024	1 ^{ère} quinzaine de février 2025
<u>Date limite de paiement</u>	Au moment de l'inscription	Au moment de la réinscription	Au moment de l'inscription et/ou de la réinscription (Hors plan d'échelonnement)	06-12-2024	07-03-2025

Elles sont remises aux enfants et en cas de fratrie, à l'aîné et aux adresses fournies par les parents.

Les moyens de paiement figurent sur la facture et sont les suivants :

- paiement par virement auprès de la Société Générale Tchad ou Société Générale France
- paiement par chèque en FCFA ou en euros
- paiement en espèces auprès de la Société Générale Tchad. (Lors du paiement à la banque merci d'indiquer le nom de famille des enfants au guichetier et de nous remettre impérativement le bordereau de versement de la banque).

En cas de difficultés financières, chaque situation pourra être étudiée sur demande écrite de la famille adressée à la Direction administrative et financière qui transmettra au Comité de gestion pour appréciation au cas par cas. Un échéancier

pourra être mis en place sans toutefois dépasser le 30 avril 2025 pour date limite de paiement.

Procédure en cas d'impayés :

A la date limite de paiement de chaque trimestre, un rappel est envoyé dans la semaine qui suit.

Passé le délai de paiement fixé dans ce rappel, l'élève ne sera plus admis en classe après chaque période de vacances.

Tout impayé à la date limite du 16 mai 2025 pourra faire l'objet d'une pénalité de 10% après examen des dossiers en Comité de gestion. Ce dernier décidera également de la transmission pour contentieux auprès d'un avocat et d'un huissier chargé par tous les moyens de recouvrer la dette suivant la procédure en vigueur. Les frais d'avocat et d'huissier sont à la charge du débiteur.

Aucune réinscription pour la rentrée scolaire suivante et inscription d'un enfant d'une même fratrie ne sera prise en compte en cas d'impayés **au lundi 21 avril 2025 (hors plan d'échelonnement prévu au plus tard fin avril 2025).**

Rejet chèque impayé

En cas de rejet de chèque, ceux-ci ne seront plus repris et le paiement sera fait uniquement en espèces auprès de notre banque. **Une pénalité de 70 000Fcfca sera appliquée au même moment.**

7. Elèves boursiers

Les familles ayant fait une demande de bourse tardive ou une demande de révision de bourse pour la 2^{ème} commission auprès du Consulat de France sont tenues de régler les frais d'inscriptions et de scolarité en attente de la décision de l'AEFE.

Après éventuelle obtention des bourses, les sommes avancées vous seront remboursées intégralement.

NB : Les impayés des élèves boursiers seront traités selon la même procédure que celle décrite ci-dessus.

N'Djaména, le 24 janvier 2024

La Présidente de l'Association des Parents d'élèves

Khadija ARTINE

